

GRAND  
**Circuit**

une création originale

 AMÉLIORONS  
LA VILLE



## Réseaux de communication dans le résidentiel

# CONSUEL, un engagement historique tourné vers l'avenir

## Une expertise étendue à la transition énergétique et aux courants faibles

1964 : Création de l'association; 1998 : Accréditation COFRAC; 2004 : Reconnaissance d'utilité publique

- Mise en place d'inspections d'infrastructures de recharge de véhicules électriques ;
- Autoconsommation photovoltaïque

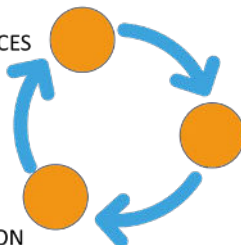
Et

- 2 Certificats de Conformité pour les installations de courants faibles



- Promotion des compétences des installateurs / intégrateurs qualifiés et formés

COMPÉTENCES



PÉRÉNNITÉ

- Des installations fiables et durables via le respect des réglementations

SATISFACTION

- Valorisation de la qualité du travail de l'installateur / intégrateur
- Sérénité du Maître d'Ouvrage par une installation fonctionnelle
- Satisfaction des utilisateurs par le fonctionnement des services prévus

# Du changement de société ...

Hier :

les outils technologiques pour :

- automatisation des tâches
- optimisation des processus
- amélioration de l'information

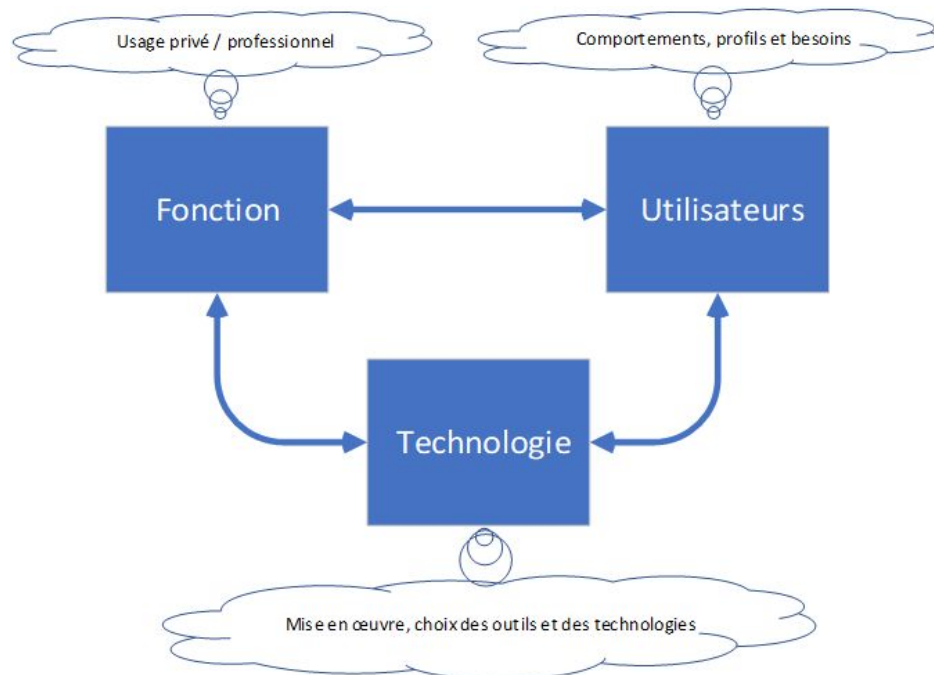
➔ Usage professionnel

Aujourd'hui :

nous parlons d'usages, donc :

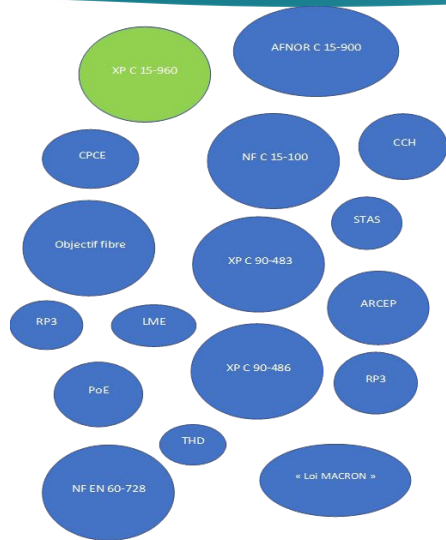
- changements d'habitude
- adaptation sociétale

➔ Usage social



*Tout numérique : travail, administratif, social, économique.  
L'usage dépend des intervenants et de leurs besoins*

# Du réglementaire ...



Règlementations interdépendantes :  
**Nécessité de les appréhender**

Omniprésence des technologies de l'information  
et de la communication (TIC) :

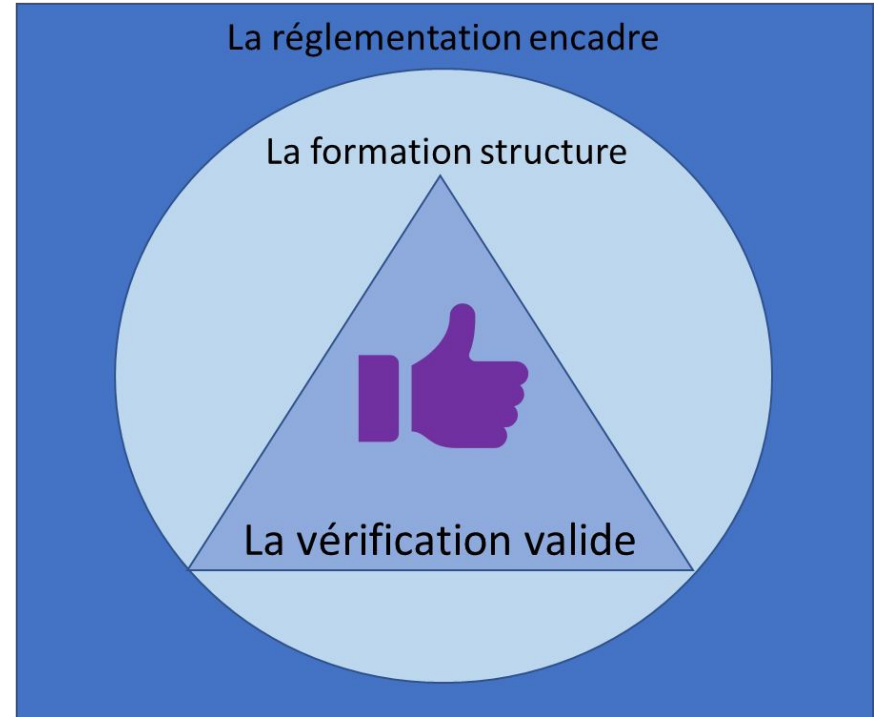
**Le numérique = 4<sup>ème</sup> fluide du bâtiment**



*La sécurité d'accès au numérique devient un sujet aussi important que la sécurité électrique*

# Du réglementaire...

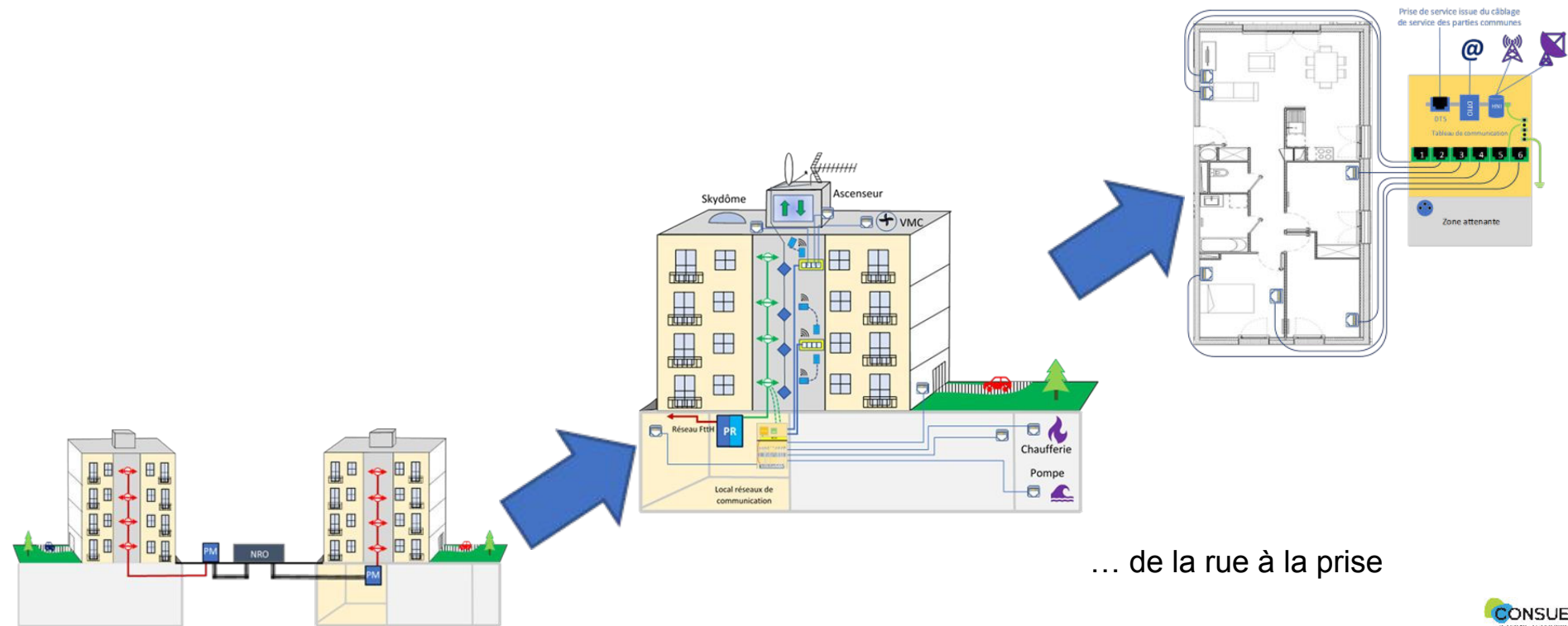
- Expérience utilisateur positive = installations fonctionnelles et simples d'emploi
- Si installations complexes => nouveaux métiers = accompagnement par les Opérateurs Locaux de Service Numérique, les installateurs / intégrateurs
- Vérification = garantie et gage de qualité



*Seul un organisme neutre et indépendant peut apporter cette preuve de confiance*

# ... à l'usage

## Les réseaux de communication dans le résidentiel ...

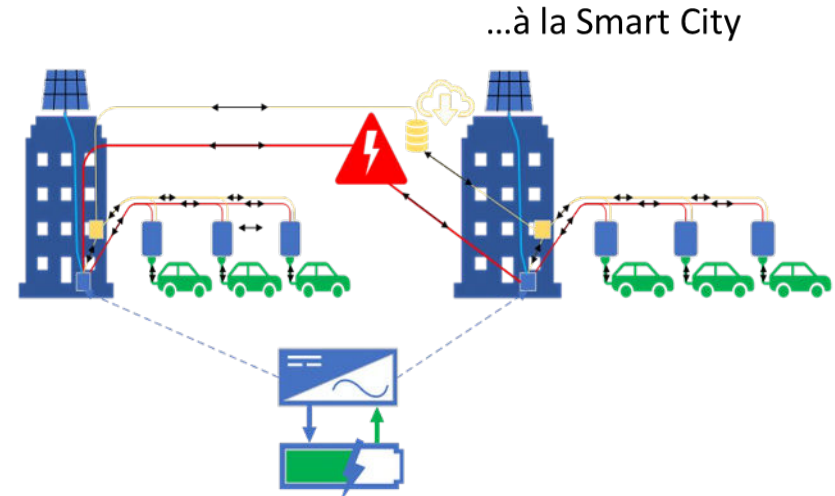
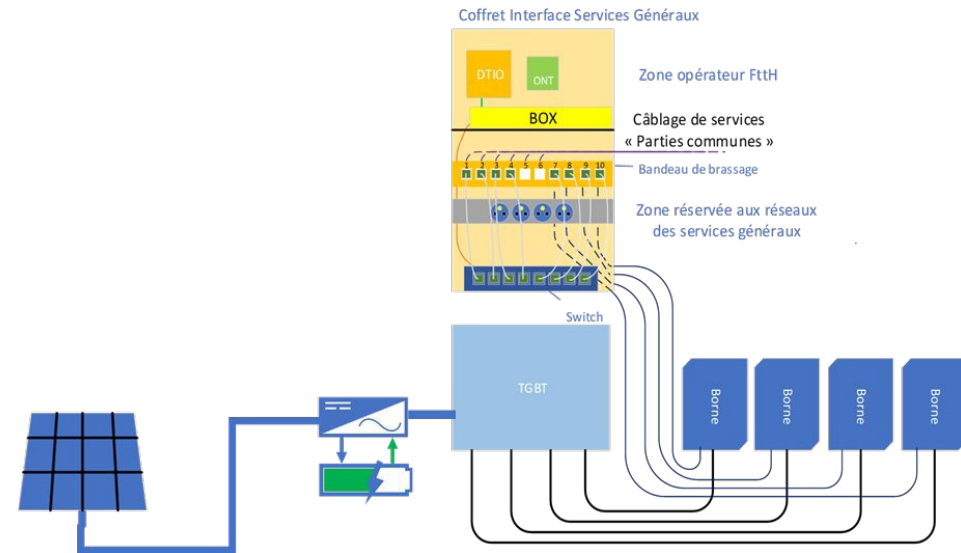


... de la rue à la prise



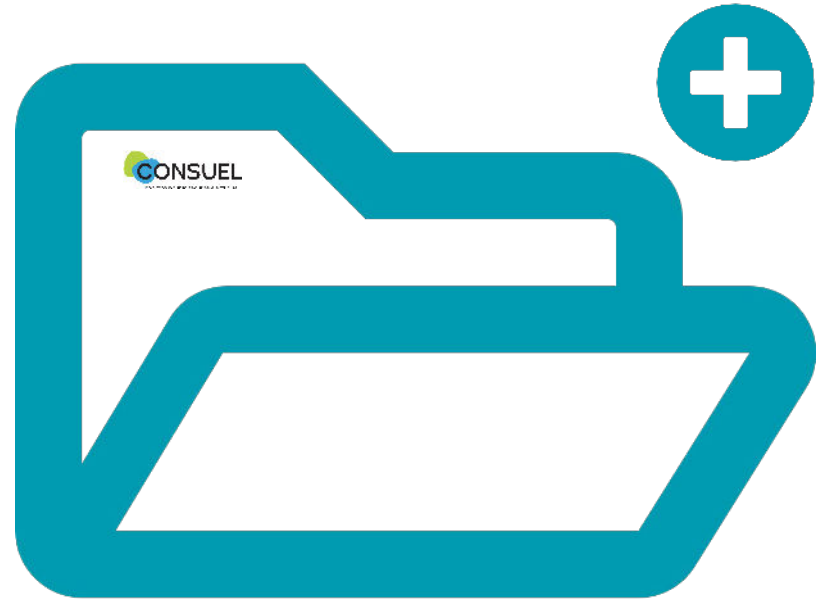
# Et demain ...

- Bâtiments connectés : l'avenir de la gestion et du pilotage des énergies  
Du bâtiment connecté...



Infrastructure, superstructure, *cyberstructure*....la DATA 5<sup>ème</sup> fluide ?

**Vous trouverez après  
cette slide la suite  
de la présentation  
ainsi que des éléments  
complémentaires  
à l'intervention**





# Annexe : Principaux textes de référence

## **Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie**

## **Loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite loi « Macron »**

- article 24-2 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 et de la loi n° 66-457 du 2 juillet 1966
- Décret n°2015-1317 du 20 octobre 2015

**Loi ELAN de 2019** simplifie l'octroi des servitudes légales (Article 225) ; garanti l'accès aux parties communes d'un immeuble (article 226)

## **Code de la Construction et de l'Habitation**

- article L. 332-15 du code de l'urbanisme
- R111-14 pour les logements
- Arrêté du 3 août 2016 modifiant l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif à l'application de l'article R. 111-14 du code de la construction et de l'habitation
- R111-12 pour les logements
- Arrêté du 3 août 2016 - abrogation arrêté du 22.10.69 - portant sur la réglementation des installations électriques des bâtiments d'habitation
- R111-1 pour les locaux d'entreprise

## **Code des postes et des communications électroniques :**

- articles D 407-1, D 407-2 et D. 407-3 (Décret n° 97-684 du 30 mai 1997) ;
- articles L 33-1 et L. 33-6 ;
- décision n° 2009-1106 du 22 décembre 2009 et n° 2010-1312 du 14 décembre 2010 de l'ARCEP.
- la décision n° 2015-0776 en date du 2 juillet 2015 de l'ARCEP
- décision 2017 - 0972 du 27/07/2017 de l'ARCEP (publiée au Journal Officiel le 19/09/2017)

**Code de l'urbanisme** : article L. 332-15.

**Code du travail**

**Code de la santé**